

Image not found or type unknown



Contestation arrêt très gênant

Par **Guillaume walk**, le **11/08/2017** à **18:33**

Bonjour.

Je voulais savoir si je peux contester la contravention au titre de l'absence de désignation d'un motif précis ?

En effet il n'est indiqué sur mon avis que :

"Arrêt d un véhicule très gênant pour la circulation publique.

- prévue par Art. R 417-11§I du C. de la route"

Aucune précision sur l'une 8 causes de l'article...

D'avance merci de votre aide

Par **LESEMAPHORE**, le **11/08/2017** à **18:43**

Bonjour

Bien sur que vous pouvez , et pas uniquement sur ce motif. .

Par **Guillaume walk**, le **11/08/2017** à **18:59**

Merci pour cette réponse. J'ai vu que vous aidiez beaucoup de gens et je me suis donc permis de vous envoyer un message privé